

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/83

**Objet** : 83 - Signature d'une convention annuelle avec l'Association des Amis de Jean Bosco pour la mise à disposition d'un minibus

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Mme Lecoeur, intervenante sociale, pour disposer d'un minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention annuelle de mise à disposition avec **l'Association des Amis de Jean Bosco**, pour disposer d'un minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître en contrepartie d'un développement d'action partenariale., **pour l'année 2023** et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230606-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Affichage : 06/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

